



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

DSDEN du FINISTÈRE – Service Social en Faveur des Élèves

LE HARCÈLEMENT

EN MILIEU SCOLAIRE

ASSISES LOCALES DE LA SÉCURITÉ DU SAMEDI 8 OCTOBRE 2022 - JOCELYNE SICARD-CRAS



DÉFINITION RETENUE EN FRANCE

- **AU SEIN D'UN GROUPE D'ÉLÈVES, LE HARCÈLEMENT EST UNE VIOLENCE RÉPÉTITIVE PHYSIQUE, VERBALE OU PSYCHOLOGIQUE PERPÉTRÉE, SUR LA DURÉE, PAR UN OU PLUSIEURS AUTEURS À L'ENCONTRE D'UN ÉLÈVE QUI EST DANS L'INCAPACITÉ DE SE DÉFENDRE DANS CE CONTEXTE PRÉCIS.**

LES 3 CARACTÉRISTIQUES DU HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE :

- **LA VIOLENCE** : C'EST UN RAPPORT DE FORCE ET DE DOMINATION ENTRE UN OU PLUSIEURS ÉLÈVES ET UNE OU PLUSIEURS VICTIMES.
- **LA RÉPÉTITIVITÉ** : IL S'AGIT D'AGRESSIONS QUI SE RÉPÈTENT RÉGULIÈREMENT DURANT UNE LONGUE PÉRIODE.
- **L'ISOLEMENT DE LA VICTIME** : LA VICTIME EST SOUVENT ISOLÉE, PLUS PETITE, FAIBLE PHYSIQUEMENT, ET DANS L'INCAPACITÉ DE SE DÉFENDRE

DIFFÉRENTES FORMES DE HARCÈLEMENT :

HARCÈLEMENT DIRECT

- **VIOLENCES PHYSIQUES, SEXUELLES** : COUPS, PINCEMENTS, HUMILIATIONS, JEUX DANGEREUX, GESTES DÉPLACÉS...
- **VIOLENCES MORALES, PSYCHOLOGIQUES** : INSULTES, MENACES, INVECTIVES, CHANTAGES, GESTES DÉPLACÉS, ENCOURAGEANTS...
- **DÉGRADATIONS D'OBJETS** : APPARTENANT À LA VICTIME OU SUR SA PERSONNE...

HARCÈLEMENT INDIRECT : RUMEURS, HARCÈLEMENT PAR INTERNET, OSTRACISME...

UNE INSCRIPTION DANS LA LOI :

LOI N°2019-791 DU 26 JUILLET 2019 - ART. 5

« AUCUN ÉLÈVE NE DOIT SUBIR, DE LA PART D'AUTRES ÉLÈVES, DES FAITS DE HARCÈLEMENT AYANT POUR OBJET OU POUR EFFET UNE DÉGRADATION DE SES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE À SES DROITS ET À SA DIGNITÉ OU D'ALTERER SA SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE ».

LOI DE MARS 2022 : LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE DEVIENT UN DÉLIT : N° 2022-299 DU 2 MARS 2022 – LOI BALANANT

LE TEXTE, TEL QU'ADOPTÉ, PRÉVOIT UN NOUVEAU DÉLIT DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE, SANCTIONNANT LES ÉLÈVES, LES ÉTUDIANTS OU LES PERSONNELS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES, RECONNUS COUPABLES DE HARCÈLEMENT. LES PEINES MAXIMALES ENCOURUES SONT DE DIX ANS DE PRISON ET DE

150 000 EUROS D'AMENDE EN CAS DE SUICIDE OU DE TENTATIVE DE SUICIDE DE LA VICTIME HARCELÉE.

ÉLÉMENTS A RETENIR DANS LA LOI DE MARS 2022

OBLIGATION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE SENSIBILISATION ET PREVENTION

« ART. L. 111-6.-AUCUN ÉLÈVE OU ÉTUDIANT NE DOIT SUBIR DE FAITS DE HARCÈLEMENT RÉSULTANT DE PROPOS OU COMPORTEMENTS, COMMIS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU EN MARGE DE LA VIE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE ET AYANT POUR OBJET OU POUR EFFET DE PORTER ATTEINTE À SA DIGNITÉ, D'ALTÉRER SA SANTÉ PHYSIQUE OU MENTALE OU DE DÉGRADER SES CONDITIONS D'APPRENTISSAGE. **CES FAITS PEUVENT ÊTRE CONSTITUTIFS DU DÉLIT DE HARCÈLEMENT SCOLAIRE PRÉVU À L'ARTICLE 222-33-2-3 DU CODE PÉNAL.**

« LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRES PUBLICS ET PRIVÉS AINSI QUE LE RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES PRENNENT LES MESURES APPROPRIÉES VISANT À LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT DANS LE CADRE SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE. CES MESURES VISENT NOTAMMENT À **PRÉVENIR L'APPARITION DE SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, À FAVORISER LEUR DÉTECTION PAR LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AFIN D'Y APPORTER UNE RÉPONSE RAPIDE ET COORDONNÉE ET À ORIENTER LES VICTIMES, LES TÉMOINS ET LES AUTEURS,** LE CAS ÉCHÉANT, VERS LES SERVICES APPROPRIÉS ET LES ASSOCIATIONS SUSCEPTIBLES DE LEUR PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT.

« **UNE INFORMATION SUR LES RISQUES LIÉS AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE, NOTAMMENT AU CYBERHARCÈLEMENT, EST DÉLIVRÉE CHAQUE ANNÉE AUX ÉLÈVES ET PARENTS D'ÉLÈVES** ».

OBLIGATION DE LA MISE EN OEUVRE D'UN PROGRAMME DE FORMATION DES PERSONNELS

« **Article 5** : L'ensemble des personnels médicaux et paramédicaux, les travailleurs sociaux, les magistrats, les personnels de l'éducation nationale, les personnels d'animation sportive, culturelle et de loisirs, ainsi que les personnels de la police nationale, des polices municipales et de la gendarmerie nationale **reçoivent, dans le cadre de leur formation initiale, une formation à la prévention des faits de harcèlement au sens de l'article 222-33-2-3 du code pénal ainsi qu'à l'identification et à la prise en charge des victimes, des témoins et des auteurs de ces faits.**

Une formation continue relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire et universitaire est proposée à l'ensemble de ces personnes ainsi qu'à toutes celles intervenant à titre professionnel dans les établissements d'enseignement ».

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

- PILOTAGE ACADÉMIQUE

UN TRAVAIL D'ÉQUIPE SOULIGNÉ ET ORGANISÉ AUTOUR DE 2 POLES :

PÔLE ACCOMPAGNEMENT DES SITUATIONS :

- 3 RÉFÉRENTS PAR DÉPARTEMENT À LA DSDEN.
- 2 RÉFÉRENTS ACADÉMIQUES AVEC DES CONTACTS ET BILANS RÉGULIERS.
- UN OUTIL DE SUIVI DES SITUATIONS FOURNI PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE – VALIDÉ PAR LA CNIL.

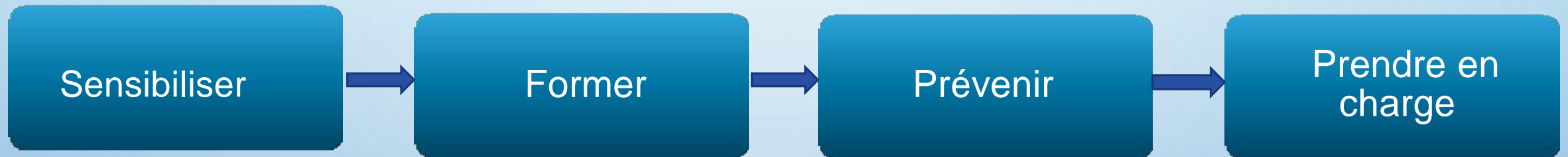
PÔLE DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME

- UN SUPERVISEUR PAR DÉPARTEMENT ET DEUX SUPERVISEURS ACADÉMIQUES.
- UN COMITÉ DE PILOTAGE ACADÉMIQUE PRÉSIDÉ PAR LE RECTEUR QUI SE RÉUNIT 2 FOIS PAR AN.
- UN PLAN DE FORMATION ACADÉMIQUE PHARE EN DEUX VAGUES DE DÉPLOIEMENT SUR TROIS ANS ET DES FORMATIONS DÉPARTEMENTALES MENÉES PAR LES SUPERVISEURS DÉPARTEMENTAUX.
- UN PLAN DE FORMATION ACADÉMIQUE SUR LE HARCÈLEMENT ET LE CYBER HARCÈLEMENT POUR COMPLÉTER.

UNE POLITIQUE PUBLIQUE EN 4 AXES

ET UNE STRATÉGIE NATIONALE :

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



LA PLATEFORME NATIONALE 3020

- TOUS LES APPELS AU NATIONAL CONVERGENT VERS UNE ÉQUIPE
- ASSOCIATION L'ÉCOLE DES PARENTS PARTENAIRE DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
- RÔLE DE LA PLATEFORME : TRI DES APPELS /HARCÈLEMENT OU NON ET RÉORIENTATION SI NÉCESSAIRE (PAR EXEMPLE SERVICES OU MÉDIATEURS) ET OUVERTURE D'UNE FICHE AVEC LES COORDONNÉES DE LA FAMILLE ET LE « TYPE » D'AGRESSION.
- FICHES → **RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX**

LE TRAITEMENT

- TOUJOURS AU PLUS PRÈS DE L'ENFANT ET PILOTÉ PAR LE RESPONSABLE HIÉRARCHIQUE DE L'UNITÉ : ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE... DES DEUX RÉSEAUX

La plateforme nationale 3018

pour les situations de cyber harcèlement

Numéro national pour les victimes de violences numériques. **C'est le point d'entrée unique** pour **signaler** toute situation de harcèlement et assurer une **prise en charge globale et rapide** de la victime.

Son équipe, composée de professionnels, juristes, psychologues et experts numériques, est joignable du lundi au samedi.

Le 3018 peut faire supprimer des contenus en moins d'une heure. Convention avec le **Ministère de l'Éducation nationale**, le **Ministère de la Justice**, le **119 Enfance en danger**, la **Police** et la **Gendarmerie** pour réaliser des signalements prioritaires

Le 3018 est géré par l'**Association e-Enfance**

LE PROGRAMME **pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école



Un programme clé en main de lutte contre le harcèlement (*outils fournis par le Ministère et sur EDUSCOL*)

Une Généralisation dans les écoles et les collèges sur deux ans dès 2021.

Plusieurs axes forts et contenus dont la Méthode de la Préoccupation Partagée et les Ambassadeurs.

MÉTHODE DE LA PRÉOCCUPATION PARTAGÉE

JEAN-PIERRE BELLON

MARIE QUARTIER

ASSOCIATION « RESIS » ET DEUX OUVRAGES



ACADÉMIE DE RENNES : RÉFÉRENTS HARCÈLEMENTS

2 RÉFÉRENTS ACADÉMIQUES : RECTORAT **0800 502 806**

CÉCILE HUMBERT-MOHAMMEDI : 02.23.21.73.62 CECILE.HUMBERT@AC-RENNES.FR

OLIVIER LE MAGOAROU : 02.23.21.73.16 OLIVIER.LE-MAGOAROU@AC-RENNES.FR

3 RÉFÉRENTS DÉPARTEMENTAUX : DSDEN 29

JOCELYNE SICARD-CRAS : 02.98.98.98.16 JOCELYNE.SICARD-CRAS@AC-RENNES.FR

ANNE LAVEANT-PETIT : 02.98.98.99.08 ANNE.LAVEANT-PETIT@AC-RENNES.FR

ÉLODIE FROC : 02.98.98.98.81 ELODIE.FROC1@AC-RENNES.FR

AGRESSIONS, HARCÈLEMENT OU VIOLENCES ?

Tu as besoin d'aide ?

VICTIME OU TÉMOIN, IL Y A TOUJOURS
UN NUMÉRO POUR T'AIDER.



À LA MAISON



SUR LES RÉSEAUX



À L'ÉCOLE

N'hésite pas à en parler à un adulte ou à appeler ces numéros.
Au bout du fil, il y aura toujours une personne de confiance pour t'écouter,
t'aider et te conseiller de façon anonyme, gratuite et confidentielle.

10 novembre 2022

Journée nationale de lutte contre le harcèlement

**Ensemble,
mobilisons-nous.**

NON AU HARCÈLEMENT

WWW.NONAUHARCELEMENT.EDUCATION.GOUV.FR

Numéro d'appel national

→ **3020** 

pour signaler
une situation de
harcèlement
Service et appel gratuits

Numéro d'appel national

→ **3018** 

pour signaler
une situation de
cyberharcèlement
Service et appel gratuits

MERCI À TOUS POUR VOTRE ATTENTION